

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025**  
**COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 17 mars 2025 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

**Membres présents :**

Monsieur BANACH Rémy  
Monsieur BENOIT Pierre  
Madame BOLLOT Maryline  
Monsieur GOY Valentin  
Monsieur HUGOT Dominique  
Madame LABILLE Carmen  
Monsieur LAMBERT Frédéric  
Madame LECOCQ Céline  
Monsieur NARCY Arnaud  
Monsieur PEREIRA Julien  
Monsieur TOUPENET Cédric  
Madame VERJOT Patricia

**Membres absents représentés :**

Monsieur ADAMO Alain Pouvoir donné à M BENOIT Pierre  
Madame BOISSON Martine Pouvoir donné à Mme LABILLE Carmen  
Madame GOUET Jennifer Pouvoir donné à M TOUPENET Cédric  
Madame MELLOT Josette Pouvoir donné à Mme BOLLOT Maryline

**Membres absents :**

Monsieur DOLLAT Romaric  
Madame EL HABOUTI Leïla

Secrétaire de séance : Monsieur HUGOT Dominique

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2025\_D05 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025  
2025\_D06 - Service Périscolaire et Extrascolaire - Révision des tarifs Enfance Jeunesse au 1<sup>er</sup>/04/ 2025  
-Centre de Loisirs - Modalités de facturation aux communes du RPI et autres communes des frais restant à charge de la commune de Méry-sur-Seine pour les petites et grandes vacances et les mercredis et mise en place de conventions.  
2025\_D07 - Contribution des communes aux frais de scolarité au titre de l'année 2023/2024  
2025\_D08 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade  
2025\_D09 - Remboursement de frais engagés par Madame LECOCQ  
2025\_D010 - Convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune et l'association la Boule Mérycienne  
2025\_D011 - Modification du tarif de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations extérieures (communes de la CCSA)  
2025\_D012 - Modification de la composition du COnseil de la Politique de l'Eau (COPE) de Méry-sur-Seine  
2025\_D013 - Subvention de fonctionnement à l'AAPPMA Romilly sur Seine – Méry-sur-Seine au titre de l'année 2025  
2025\_D014 - Subvention de fonctionnement à l'association ADMR au titre de l'année 2025  
2025\_D015 - Subvention de fonctionnement à l'APEM au titre de l'année 2025

2025\_D016 - Subvention de fonctionnement à l'ASSOCIATION FAMILIALE de Méry-sur-Seine et ses environs au titre de l'année 2025  
2025\_D017 - Subvention de fonctionnement à l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT au titre de l'année 2025  
2025\_D018 - Subvention de fonctionnement à l'association AU CŒUR D'AGE au titre de l'année 2025  
2025\_D019 - Subvention de fonctionnement à LA BOULE MERYCIENNE au titre de l'année 2025  
2025\_D020 - Subvention de fonctionnement au COMITE DE FOIRE de Méry-sur-Seine au titre de l'année 2025  
2025\_D021 - Subvention de fonctionnement au COMITE SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL au titre de l'année 2025  
2025\_D022 - Subvention de fonctionnement à l'OCCE Aube – Ecole primaire de Méry-sur-Seine au titre de l'année 2025  
2025\_D023 - Subvention de fonctionnement à l'Association ECHECS EN SEINE au titre de l'année 2025  
2025\_D024 - Subvention de fonctionnement au FC Saint Méziery au titre de l'année 2025  
2025\_D025 - Subvention de fonctionnement à l'Association GYM ADULTE au titre de l'année 2025  
2025\_D026 - Subvention de fonctionnement à l'association MERY BASKET CLUB au titre de l'année 2025  
2025\_D027 - Subvention de fonctionnement à l'OCT JUDO Section Méry au titre de l'année 2025  
2025\_D028 - Subvention de fonctionnement à l'association SOCIETE MUSICALE DE MERY au titre de l'année 2025  
2025\_D029 - Subvention de fonctionnement à WADO Karaté Méryciens au titre de l'année 2025  
2025\_D030 - Subvention de fonctionnement à ALMEA au titre de l'année 2025  
2025\_D031 - Subvention de fonctionnement à BTP CFA au titre de l'année 2025  
2025\_D032 - Subvention de fonctionnement à l'association départementale de PROTECTION CIVILE au titre de l'année 2025  
- Questions diverses

---

**2025\_D05 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025**

Vu le procès-verbal de séance du conseil municipal du 6 février 2025,

**Le conseil municipal, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le procès-verbal de séance du conseil municipal du 6 février 2025.

**16 voix pour**

**2025\_D06 - Service Périscolaire et Extrascolaire - Révision des tarifs Enfance Jeunesse au 1<sup>er</sup> avril 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-D067 du 15/12/2022 portant révision des tarifs enfance jeunesse pour le service péri et extrascolaire,

Vu la délibération 2023-D040 du 21/09/2023 portant révision des tarifs de restauration scolaire pour les communes extérieures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Vu la délibération 2023-D51 portant accord de participation aux frais de restauration scolaire par la commune de Longueville-sur-Aube,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Madame le Maire présente les nouveaux tarifs d'accueil périscolaire et extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'ensemble des tarifs fixés ci-dessous.

**RESTAURATION**

**1 - Tarif restauration scolaire**

Quotien Familial	0 à 500	501 à 840	841 à 1200	< 1200
MERY	5,50 €	5,50 €	5,80 €	6,10 €
RPI et EXTERIEUR	6,50 €	6,50 €	6,77 €	6,77 €

**PÉRISCOLAIRE**

**2 - Tarif périscolaire (plages matin et soir des jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi)**

Quotien Familial	< 840	> 840
RPI	1 <sup>er</sup> enfant	1,50 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	2,00 €
EXTÉRIEUR	1 <sup>er</sup> enfant	3,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	2,50 €

**3 - Tarif du mercredi**

**Tarifs à la journée :**

Quotien Familial	3 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	> 1100
RPI	Avec repas	3,80 €	4,70 €	5,80 €	7,10 €	8,80 €
	Sans repas	3,20 €	4,00 €	5,00 €	6,25 €	7,80 €
EXTÉRIEUR	Avec repas	5,00 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	11,00 €
	Sans repas	3,80 €	4,70 €	5,80 €	7,10 €	8,80 €

**EXTRASCOLAIRE**

**4 - Période petites vacances et dernière semaine d'août**

**Tarifs à la journée :**

Quotien Familial	3 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	> 1100
RPI	Avec repas	5,00 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	11,00 €
	Sans repas	3,80 €	4,70 €	5,80 €	7,10 €	8,00 €
EXTÉRIEUR	Avec repas	6,00 €	7,50 €	9,90 €	12,50 €	15,00 €
	Sans repas	5,20 €	6,50 €	7,60 €	9,20 €	11,50 €

**5 - Période juillet vacances été**

**Tarifs à la semaine :**

Quotien Familial	3 à 300	301 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	> 1100
RPI	Avec repas	28,35 €	32,60 €	37,50 €	43,10 €	49,50 €
	Sans repas	26,25 €	30,20 €	34,75 €	40,00 €	46,00 €
EXTÉRIEUR	Avec repas	36,75 €	42,25 €	48,60 €	55,90 €	64,30 €
	Sans repas	31,50 €	36,20 €	41,60 €	47,85 €	55,00 €

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

ACCEPTE de continuer de facturer les administrés de Longueville-sur-Aube dont les enfants sont inscrits à la restauration scolaire au même tarif que les méryciens.

PRECISE qu'un titre sera émis mensuellement auprès de la commune de Longueville-sur-Aube de la différence entre le tarif mérycien et le tarif extérieur.

**16 voix pour**

**Centre de Loisirs - Modalités de facturation aux communes du RPI des frais restant à charge de la commune de Méry-sur-Seine pour les petites et grandes vacances et les mercredis et mise en place de conventions.**

La décision est reportée à la prochaine séance. Il s'agit dans un premier temps d'une information. Madame LABILLE donne lecture d'un courrier transmis aux maires du RPI et de St-Mesmin le 11 mars 2025.

Madame LABILLE explique que, depuis la reprise en régie de l'Accueil de Loisirs, la commune de Méry-sur-Seine paye l'intégralité des charges de fonctionnement, alors que le Centre de Loisirs accueille beaucoup d'enfants de l'extérieur. Après étude des charges de fonctionnement sur les vacances de février 2025, elle explique qu'elle souhaite instaurer une participation financière des communes du RPI via la signature d'une convention. Cette pratique est mise en place dans beaucoup de collectivités. Les frais de structure resteraient à la charge de la commune de Méry-sur-Seine car ils sont indépendants du nombre d'enfants accueillis. A la fin de chaque période de vacances, il ne serait facturé à la commune du RPI que le reste charge de toutes les dépenses supplémentaires induites par l'accueil de ses enfants (frais de personnel, repas, sorties et petits équipements), au prorata du nombre de jours où les enfants auront fréquenté le Centre de Loisirs.

Le reste à charge correspond aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs sur la période de vacances déduction faite des frais de structure, des fluides, de la facturation aux familles et des subventions CAF.

Ainsi, les familles du RPI auront la possibilité d'inscrire leurs enfants pendant les petites et grandes vacances, sous réserve de la signature de la convention de participation entre leur commune et la commune de Méry-sur-Seine. Une réunion est organisée avec les maires des communes concernées le 24 mars prochain.

**2025\_D07 - Contribution des communes aux frais de scolarité au titre de l'année 2023/2024**

Vu le CGCT,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu la convention relative au fonctionnement du regroupement scolaire conclue entre les communes membres en date du 07 décembre 2023,

Considérant que la Commune de Méry-sur-Seine accueille au sein de son école publique des enfants résidents dans des communes extérieures,

Considérant que, chaque année, le conseil municipal doit délibérer concernant la refacturation des frais de scolarité aux communes de résidence, pour les élèves hors commune,

Madame le Maire expose les coûts réels par enfant :

- Coût réel pour un enfant scolarisé en maternelle : 1 860,81 €
- Coût réel pour un enfant scolarisé en élémentaire : 437,43 €

A ces coûts s'ajoute les frais de transports d'un montant de 5 312,76 €

Soit un coût moyen par élève déterminé à **998,76 €** pour l'année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire précise que, pour la scolarisation d'un enfant dans le cadre d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), les frais scolaires au titre de l'année 2023/2024 seront fixés à 437,43 € soit le coût réel d'un élève scolarisé en élémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**FIXE** le montant de la contribution des communes de résidence, au titre de l'année 2023/2024, à la somme de 994,34 € par élève scolarisé à l'école primaire de Méry-sur-Seine.

**PRECISE** que pour les élèves scolarisés dans le cadre de l'ULIS, les frais de scolarité au titre de l'année 2023/2024 sont de 434,32 € par élève, équivalent au coût d'un élève scolarisé en élémentaire.

### **16 voix pour**

#### **2025\_D08 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 à L 313-4 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 à L. 332-12 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 21/02/2008 portant sur le ratio d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 06/04/2023 relatif à l'instauration des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté municipal n°2023-AP053 portant sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion,

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires afin de bénéficier d'un avancement de grade et que ses fonctions sont en adéquation avec le grade créé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE DE CREER** un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**DECIDE DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er juillet 2025.

### **16 voix pour**

#### **2025\_D09 - Remboursement de frais engagés par Madame LECOCQ**

Madame le Maire présente la demande de remboursement de Madame Céline LECOCQ pour l'achat de décosations pour le marché de Noël 2024 de la commune.

Madame Céline LECOCQ a payé personnellement 4 factures pour un montant total de 293,94 € pour l'achat de ces fournitures sur le site AMAZON.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** le remboursement en faveur de Madame Céline LECOCQ de cette dépense de 293,94 €, effectuée sur le site AMAZON, pour l'achat de décosations pour le marché de Noël 2024.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

**15 voix pour**

**1 non-participant : Mme LECOCQ Céline**

**2025\_D010 - Convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune et l'association la Boule Mérycienne**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association La Boule Mérycienne a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une partie du terrain communal, cadastré OD 573, situé Chemin de Longueville, comportant le boulodrome Raymond Henriot, et des équipements situés sur le terrain (chalet, espace sanitaire)

Le terrain est mis à disposition de cette association pour l'usage suivant : pratique de la pétanque.

Il est proposé aux conseillers municipaux de consentir cette occupation à titre gratuit. La commune de Méry-sur-Seine prendra à sa charge les facture d'eau, d'électricité et la vidange et l'entretien de la fosse septique.

Entendu les dispositions de la convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du terrain communal d'une surface de 760 m<sup>2</sup> environ, d'un terrain cadastré OD 573, situé Chemin de Longueville, comportant le boulodrome Raymond Henriot, et divers équipements (chalet, espace sanitaire),

**DIT** que cette convention est consentie pour une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 renouvelable chaque année par tacite reconduction.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association La Boule Mérycienne, annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs s'y rapportant.

**15 voix pour**

**1 non-participant : M LAMBERT Frédéric**

A la demande du conseil municipal, Monsieur LAMBERT va demander à l'association une copie du règlement intérieur pour communiquer à chacun des membres.

**2025\_D011 - Modification du tarif de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations extérieures (communes de la CCSA)**

Vu la délibération n° 2022-D065 du conseil municipal en date du 15/12/2022 portant révision des tarifs et nouveau règlement intérieur pour le prêt et la location de la salle des fêtes, rue du colonel Fossoyeux et de la salle de réception, 4 route de Plancy,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations Associations,

Madame le maire propose de modifier le tarif de location de la salle des fêtes pour les associations extérieures (communes de la Communauté de Communes Seine et Aube) de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le tarif applicable aux associations extérieures à Méry-sur-Seine (communes de la CCSA) pour la mise à disposition de la salle polyvalente, sera identique au tarif applicable aux « particuliers extérieurs habitants de la CCSA ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations extérieures à Méry-sur-Seine (communes de la CCSA), conformément au document en annexe 1 de la présente délibération.

**PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**PREND NOTE** que les autres dispositions tarifaires restent inchangées.

## **16 voix pour**

### **2025\_D012 - Modification de la composition du COnseil de la Politique de l'Eau (COPE) de Méry-sur-Seine**

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Délibérations n° 2020-D050 et n° 2020-D051 du Conseil Municipal de Méry-sur-Seine, en date du 05/11/2020, portant transfert de la compétence Eau Potable/Assainissement Collectif au SDDEA,

Vu la délibération n° 2020-D070 du Conseil Municipal de Méry-sur-Seine, en date du 29/12/2020 portant désignation des représentant du conseil municipal au COnseil de la Politique de l'Eau (COPE),

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Par délibérations n° 2020-D050 et n° 2020-D051 du Conseil Municipal de Méry-sur-Seine, en date du 05/11/2020, la Commune de Méry-sur-Seine a transféré la compétence « Eau Potable/Assainissement Collectif » au SDDEA au 1er janvier 2021. Etant précisé que le Syndicat exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

En application des statuts du SDDEA et de sa Régie, a ainsi été créé un COnseil de la Politique de l'Eau (COPE) DE MERY-SUR-SEINE. Echelon local du SDDEA pour les compétences « Eau Potable/Assainissement Collectif », le COPE assure le suivi des affaires locales des services relevant de son aire géographique. Ses attributions portent sur :

- la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique ;
- les modes de gestion ;
- les équipements et les biens relevant de son aire géographique ;
- les investissements ;
- le prix des services publics dont il a la charge.

Conformément à l'article 10.2 des statuts du SDDEA, « Si le membre est une commune, la composition du COPE est par défaut l'organe délibérant de cette commune sauf si cet organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique. ».

La composition du COPE DE MERY-SUR-SEINE est composée des membres de la « commission voirie, eau et assainissement et développement économique » :

Noms	Prénoms
LABILLE	CARMEN
BANACH	REMY
TOUPENET	CEDRIC
BOISSON	MARTINE
NARCY	ARNAUD
PEREIRA	JULIEN

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric LAMBERT d'intégrer le COPE DE MERY-SUR-SEINE en qualité de délégué,

Vu la demande formulée par Monsieur Dominique HUGOT d'intégrer le COPE DE MERY-SUR-SEINE en qualité de délégué,

Vu la demande formulée par Monsieur Pierre BENOIT d'intégrer le COPE DE MERY-SUR-SEINE en qualité de délégué,

Madame le maire propose aux autres membres du conseil municipal la possibilité d'intégrer le COPE DE MERY-SUR-SEINE,

Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

**DESIGNE** Messieurs Frédéric LAMBERT, Dominique HUGOT et Pierre BENOIT en qualité de délégués au titre de la composition du COnseil de la Politique de l'Eau (COPE) DE MERY-SUR-SEINE,

**VALIDE** la nouvelle composition du COnseil de la Politique de l'Eau (COPE) DE MERY-SUR-SEINE comme suit :

Noms	Prénoms
LABILLE	CARMEN
BANACH	REMY
TOUPENET	CEDRIC
BOISSON	MARTINE
NARCY	ARNAUD
PEREIRA	JULIEN
LAMBERT	FREDERIC
HUGOT	DOMINIQUE
BENOIT	PIERRE

**12 voix pour**

**4 non-participants** : M. BENOIT Pierre, M. LAMBERT Frédéric, M HUGOT Dominique, M. ADAMO Alain (représenté)

**2025\_D013 - Subvention de fonctionnement à l'AAPPMA Romilly sur Seine – Méry-sur-Seine au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Procès-verbal du 17 mars 2025

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE**

**ATTRIBUE** à l'AAPPMA Romilly sur Seine – Méry-sur-Seine une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D014 - Subvention de fonctionnement à l'association ADMR au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** à l'ADMR une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 300 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D015 - Subvention de fonctionnement à l'APEM au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** à l'APEM une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D016 - Subvention de fonctionnement à l'ASSOCIATION FAMILIALE de Méry-sur-Seine et ses environs au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** à l'Association familiale de Méry-sur-Seine et ses environs une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 600 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D017 - Subvention de fonctionnement à l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** à l'AFR une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D018 - Subvention de fonctionnement à l'association AU CŒUR D'AGE au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** à l'Association AU CŒUR D'AGE une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 300 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D019 - Subvention de fonctionnement à LA BOULE MERYCIENNE au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

**ATTRIBUE** à l'association LA BOULE MERYCIENNE subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 520 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**15 voix pour**

**1 non-participant** : M LAMBERT Frédéric

**2025\_D020 - Subvention de fonctionnement au COMITE DE FOIRE de Méry-sur-Seine au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

**ATTRIBUE** au COMITE DE FOIRE de Méry-sur-Seine une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**13 voix pour**

**3 non-participants** : Mme BOLLOT Maryline, Mme MELLOT Josette (représenté), Mme LECOCQ Céline

**2025\_D021 - Subvention de fonctionnement au COMITE SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** au Comité Social du Personnel Communal une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D022 - Subvention de fonctionnement à l'OCCE Aube – Ecole primaire de Méry-sur-Seine au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** au Comité Social du Personnel Communal une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 1 300 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D023 - Subvention de fonctionnement à l'Association ECHECS EN SEINE au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**Il est proposé au conseil municipal**

**D'attribuer** à l'Association Echecs en Seine une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 200 € au titre de l'année 2025.

**Autorise** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**12 voix pour**

**4 non-participants** : M TOUPENET Cédric, Mme GOUET Jennifer (représenté), M BENOIT Pierre, M ADAMO Alain (représenté)

**2025\_D024 - Subvention de fonctionnement au FC Saint Méziéry au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** au FC Saint Méziéry une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 4 500 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D025 - Subvention de fonctionnement à l'Association GYM ADULTE au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** à l'Association GYM ADULTE une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 100 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D026 - Subvention de fonctionnement à l'association MERY BASKET CLUB au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** au Méry-Basket-Club une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 800 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D027 - Subvention de fonctionnement à l'OCT JUDO Section Méry au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** à l'OCT Judo Section Méry une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 800 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

Procès-verbal du 17 mars 2025

PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D028 - Subvention de fonctionnement à l'association SOCIETE MUSICALE DE MERY au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE à l'association SOCIETE MUSICALE DE MERY une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à son mandatement.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D029 - Subvention de fonctionnement à WADO Karaté Méryciens au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

ATTRIBUE à l'association WADO Karaté Méryciens une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à son mandatement.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**14 voix pour**

**2 non-participants : M TOUPENET Cédric, Mme GOUET Jennifer (représenté)**

**2025\_D030 - Subvention de fonctionnement à ALMEA au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'ALMEA afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE à ALMEA une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 130 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D031 - Subvention de fonctionnement à BTP CFA au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande de subvention déposée par le BT CFA afin d'obtenir une subvention ordinaire de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** au BT CFA une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 325 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à son mandatement.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**2025\_D032 - Subvention de fonctionnement à l'association départementale de PROTECTION CIVILE au titre de l'année 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention déposée par l'association afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** à l'Association Départementale Protection Civile de l'Aube une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'année 2025.

**AUTORISE**

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 de la collectivité.

**16 voix pour**

**Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

Délivrance de 3 concessions au cimetière communal (3 cinéraires).

Signature d'1 autorisation d'urbanisme (1 permis de construire modificatif).

Signature d'1 Déclaration d'Intention d'Aliéner (1 de non préemption).

Signature le 07/02/2025 d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SIABA pour la réhabilitation de 5 logements locatifs à Méry-sur-Seine pour un montant de 15 240 € TTC.

Signature le 20/02/2025 d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société VISTAMO pour l'aménagement de la route de Soissons (RD 373 pour sa partie comprise entre les rues Nationales et Delaitre et pour le carrefour avec la rue Delaitre) pour un montant de 2 650,00 € HT.

## Questions diverses

### Accueil d'un enfant en difficulté au Centre de Loisirs

Madame LABILLE rappelle aux membres du conseil ses réunions avec l'Education Nationale et avec Madame la sous-préfète concernant le cas d'un enfant qui pose problème à l'école et au Centre de Loisirs de Méry-sur-Seine. Monsieur GOY indique que Monsieur GUITTON s'est également saisi du dossier.

L'enfant est dangereux pour lui et pour les autres en période de crise. Ce problème avait été évoqué lors de la cérémonie des vœux et à la dernière assemblée municipale. Madame LABILLE explique que le dossier avance. Pour les vacances du mois d'avril, l'enfant sera pris en charge par une personne à domicile. L'équipe des animateurs est soulagée car deux animateurs avaient été blessés il y a quelques semaines.

### Pétition des riverains concernant la rue Général Leclerc et la route de Mesgrigny

Monsieur HUGOT et Monsieur LAMBERT expliquent les problèmes rencontrés et l'objet de la pétition.

Monsieur HUGOT donne lecture de la pétition (environ 60 signatures) qui a été transmise aux destinataires suivants : Madame le Maire de Méry-sur-Seine, Monsieur le Préfet de l'Aube, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, Madame la Ministre de la transition écologique, Madame la Ministre de la santé, Monsieur le Député, Monsieur le Président du Département de l'Aube et à l'ARS Grand Est.

Monsieur LAMBERT fait part de la réunion du 18 février 2025 en présence de Monsieur PICHERY, Madame HOMEHR, Monsieur BOULARD, Madame LABILLE, Monsieur HUGOT, Madame DERAeve et lui-même. Monsieur LAMBERT donne lecture du compte-rendu de cette réunion à l'ensemble du conseil municipal comportant toutes les problématiques identifiées et les travaux planifiés.

Madame LABILLE informe le conseil municipal de la déviation qui est envisagée concernant la RN 4 entre le 22/04/2025 et le 18/07/2025. La commune de Méry-sur-Seine va devoir supporter 800 camions par jour en plus du trafic habituel déjà très important. Elle donne lecture de sa lettre adressée le 4/03/2025 à Madame la Sous-Préfète (*en copie à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Seine*) portant avis défavorable à cette déviation et rappelant la pétition reçue des riverains de la rue Général Leclerc et de la route de Mesgrigny qui subissent toutes les nuisances, les pollutions et dégradations routières et immobilières liées au passage des véhicules poids lourds (867 poids lourds par jour pendant la campagne betteravière). Une lettre portant avis défavorable à cette déviation a également été envoyée au Chef du district de Vitry-le-François à la même date.

De surcroit, du 26 avril 2025 à fin janvier 2026, les habitants vont subir une déviation de la circulation liée aux travaux de reconstruction du pont SNCF à Mesgrigny (Électrification de la ligne n°4).

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h40.

Monsieur HUGOT Dominique,  
Secrétaire de séance

Madame LABILLE Carmen,  
Maire

